



**DIRECTIVE COMMUNALE
PRÉVUE A L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT
COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS
DE LA COMMUNE DE BURSINEL**

En vigueur dès le 01.01.2020

La déchetterie intercommunale est réservée exclusivement aux habitants des communes de Dully et de Bursinel et **uniquement** aux entreprises et microentreprises **sises dans ces 2 communes**.

L'entière gestion de la déchetterie intercommunale est assurée par la commune de Bursinel selon une convention entre les communes de Dully et Bursinel.

Chaque année ou selon besoin, cette directive sera adaptée et modifiée, et se trouve sur les sites respectifs des communes.

RÉSIDENCES PRINCIPALES

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité a la compétence d'adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe est calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents jusqu'à 18 ans sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18e anniversaire. **Les apprentis et les étudiants sont également exemptés de la taxe forfaitaire, sur présentation d'une attestation.**

Montant de la taxe forfaitaire = 1 équivalent/habitant :
Fr. 60.- (TVA comprise)

Afin de ne pas pénaliser les familles avec enfants ainsi que certaines catégories de personnes, la municipalité décide des actions suivantes :

- NAISSANCES :

Lors d'une naissance, à l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 100 sacs de 17 litres ou 50 sacs de 35 litres pour chaque enfant.

- PERSONNES AU BÉNÉFICE DE : PC – RI – AI – Incontinence - etc.

Sur présentation d'une attestation, les adultes concernés peuvent contacter le service social de la commune afin de trouver un arrangement.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

50% pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

RÉSIDENCES SECONDAIRES :

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire identique aux propriétaires de résidences principales, à raison de deux équivalents/habitant par résidence secondaire.

Montant de la taxe forfaitaire des résidences secondaires :
Fr. 120.- = 2 équivalents/habitant (TVA comprise)

ENTREPRISES LOCALES

Restaurant-auberge, vigneron/encaveur, agriculteur, artisan, garage, épicerie-commerce, etc.

Uniquement sur demande écrite, les entreprises locales amenant leurs déchets sont soumises à la **taxe forfaitaire entreprise**.

Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou cessation d'activité. Une convention sera établie avec les entreprises qui y apportent leurs déchets.

Les entreprises locales qui n'amènent pas leurs déchets les feront éliminer par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement à la commune à titre de contrôle.

Montant de la taxe forfaitaire entreprise :
Fr. 60.- = 1 équivalent habitant (TVA comprise)

MICROENTREPRISES LOCALES :

Professions libérales (bureau d'architecte, de consulting, cabinet de soins, etc.)

Les microentreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la **taxe forfaitaire individuelle** à raison d'un équivalent/ha et devront éliminer leurs déchets dans les sacs taxés. Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou cessation d'activité. Une carte d'identification sera délivrée chaque année.

Montant de la taxe forfaitaire microentreprise :
Fr. 60.- = 1 équivalent/habitant (TVA comprise)

Toutes les **autres entreprises professionnelles extérieures aux communes de Dully et Bursinel** ne sont **pas autorisées** à y déposer leurs déchets. Elles se conforment à leurs filières respectives d'élimination des déchets.



RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES :

Uniquement dans les sacs à ordures taxés, se fait le jour (mercredi matin) de la collecte sur le trajet du camion collecteur sans gêne pour la circulation et les piétons. Il est en principe interdit de les déposer la veille déjà. Dans le cas contraire, la personne déposant le récipient en est responsable et assume tous les frais en cas d'éparpillement du contenu. Les récipients sont placés à proximité immédiate et au même niveau que le domaine public, mais sur le domaine privé. Seuls les containers enterrés et les containers de 70 à 800 litres (type standard suisse) sont agréés.

RAPPEL DES TAXES SUR LES SACS A ORDURES :

Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées, dès le 1^{er} janvier 2020 à :

CHF 1.00 par sac de 17 litres, CHF 10.00 le rouleau de 10 sacs

CHF 1.95 par sac de 35 litres, CHF 19.95 le rouleau de 10 sacs

CHF 3.80 par sac de 60 litres, CHF 38.00 le rouleau de 10 sacs

CHF 6.00 par sac de 110 litres, CHF 30.00 le rouleau de 5 sacs

Ces montants s'entendent avec TVA comprise. Les sacs peuvent être achetés dans les grandes surfaces, commerces locaux, administrations, postes

ACCÈS À LA DÉCHETTERIE UNIQUEMENT AVEC MACARON

HORAIRE D'OUVERTURE

Selon changement d'heure officiel

HIVER

Mardi	16h00 à 17h00
Jeudi	16h00 à 17h00
Samedi	09h30 à 11h30 13h30 à 16h30

ÉTÉ

Mardi	16h00 à 18h00
Jeudi	16h00 à 18h00
Samedi	09h30 à 11h30 13h30 à 16h30

Responsable de la déchetterie : Seza Asani - 079 688 99 73

Les directives du surveillant sur place sont à respecter.

Derniers dépôts 10 minutes avant la fermeture.

Modération de la vitesse exigée sur le chemin d'accès ainsi qu'à l'intérieur de la déchetterie, 10 km/h.

LISTE DES DÉCHETS COLLECTÉS A LA DÉCHETTERIE



OBJETS ENCOMBRANTS :

Les objets encombrants sont des objets **de plus de 60 cm**, ne pouvant pas être introduits dans les sacs taxés de 60 l des ordures ménagères du fait de leurs dimensions. Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier (adresses annexées).

Prix par m³ supplémentaire CHF 120.- (TVA comprise) à payer sur place.



DÉCHETS VÉGÉTAUX :

Les déchets végétaux sont compostés en priorité par les particuliers. Lorsque le compostage à domicile n'est pas possible, ces déchets peuvent être éliminés à la déchetterie par petite quantité (1 coffre voiture). Sur demande écrite, une convention peut être établie pour des apports réguliers volumineux.

Des entreprises spécialisées sont à disposition pour l'élimination des déchets végétaux (adresses annexées).

Prix par m³ supplémentaire CHF 60.- (TVA comprise) à payer sur place.



GRAVATS :

Les déchets de rénovation sans permis de construire sont acceptés à la déchetterie par petite quantité (1 coffre voiture 60 l.). Sur demande écrite, une convention peut être établie pour des apports volumineux. Les déchets issus de rénovation avec permis de construire relèvent des déchets de chantier. C'est au détenteur du permis de les éliminer et d'en supporter les coûts (cf. Art. 15 RLG2).

Des entreprises spécialisées sont à disposition pour l'élimination des gravats (adresses annexées).

Prix par m3 supplémentaire CHF 70.- (TVA comprise) à payer sur place.



BOIS :

Les déchets de bois sont acceptés à la déchetterie par petite quantité (1 coffre voiture). Sur demande écrite, une convention peut être établie pour des apports volumineux.

Des entreprises spécialisées sont à disposition pour l'élimination des déchets de bois (adresses annexées).

Prix par m3 supplémentaire CHF 80.- (TVA comprise) à payer sur place.



SAGEX : uniquement de couleur blanche.



PLASTIQUE :

Les bouteilles en PET sont acceptées à la déchetterie ainsi que les flacons plastiques **avec bouchon** (Bouteilles de lait, d'huile, de vinaigre, flacons de produits ménagers et d'hygiène).



EMBALLAGE :



VERRE :

Tri séparé du verre par couleur dans les bennes/containers respectifs.



DÉCHETS SPÉCIAUX :

Élimination des déchets spéciaux (piles, tubes fluorescents, ampoules, produits chimiques, médicaments, etc.)

Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier.

**ELECTROMENAGER :**

Appareils électroménagers volumineux (réfrigérateurs, congélateurs, frigos, etc.)
Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier.

**CAPSULES À CAFÉ :**

Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier.

**TEXTILES :**

Tous les textiles peuvent être récupérés (habits, chaussures, draps, etc. en bon état, usagés ou abîmés).

**HUILES MINÉRALES ET/OU VÉGÉTALES USAGÉES :**

Container à disposition – petite quantité.

**ALUMINIUM, FER ET FER BLANC MÉLANGÉ :**

Container à disposition.

**ÉLECTRONIQUE :**

Élimination d'appareils électriques et électroniques (« appareils OREA », = téléviseurs, radios, ordinateurs et autres appareils de bureau, etc.). Le retour en magasin et/ou fournisseur est à privilégier.

**PAPIER ET CARTONS MÉLANGÉS :**

Les emballages carton doivent impérativement être exempts de plastic et sagex, de graisse, de peinture, de salissure (nourriture, lessive, etc.).

Prix par m³ CHF 30.00 (TVA comprise).

DÉCHETS DE DÉMÉNAGEMENT :

Les petits volumes (1 coffre voiture) sont acceptés à la déchetterie. Sur demande écrite, une convention peut être établie pour des apports volumineux.

Des entreprises spécialisées sont à privilégier pour l'élimination des déchets de déménagement (adresses annexées).

Prix par m³ CHF 120.- (TVA comprise).

PNEUS :

Tarifs en vigueur :

Pneu avec jante : CHF 20.- à payer sur place (TVA comprise)

Pneu sans jante : CHF 10.- à payer sur place (TVA comprise)

Pour l'apport de gros volumes, contacter le responsable de la déchetterie à la Commune de Bursinel au préalable.

OBJETS EN BON ÉTAT :

Les personnes s'annoncent impérativement au surveillant pour déposer ces objets à l'intérieur du local de la déchetterie. Les vide-greniers, les magasins de deuxième main, les œuvres d'entraide sont à privilégier.

NE SONT PAS ADMIS A LA DÉCHETTERIE :

Véhicules hors d'usage et leurs composants

Cadavres d'animaux, déchets d'animaux (adresses annexées)

ADRESSES UTILES :

TOUS TYPES DE DÉCHETS ET VÉGÉTAUX

LÉMAN ENVIRONNEMENT SA

Chemin du Saux 7
1131 Tolochenaz/VD
Tel : 021 811 17 17
Fax : 021 811 17 10
info@leman-environnement.ch

BIRCHLER RÉCUPÉRATION SARL

Case postale 6
1170 Aubonne
Tel : 021 808 84 01
Tel : 021 807 39 21
s.birchler@bluewin.ch

HENNY TRANSPORTS & CIE

Ch. de Famolens 1
1180 Rolle
Tel. : 021 825 24 24
Fax. : 021 825 24 44
info@transportshenny.ch

DÉCHETS CARNÉS :

SADEC SA

En Vertelin 3
1196 Gland
Tel. : 022 362 89 09
info@sadec.ch

DÉCHETS DE CHANTIER ET VÉGÉTAUX

Denis Sippel SA

1271 Givrins
Tel. : 022 369 22 68
Sippel.denis@bluewin.ch

DÉCHETS VÉGÉTAUX

GERMANIER Ecorecyclage

101, rte du Vignoble
1175 Lavigny
Tel.: 021 821 84 84
info@ecorecyclage.ch

DÉCHETS DE CHANTIER

PERRIN FRÈRES

Chemin de Gaudenies 1
1267 Vich
Tél. : 022 354 43 43
perrin@perrin-freres.ch